

DELIBERATION N° D.2018-10-01 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018



Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 3 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » et portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles et sur l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre (ligne 264 et ligne scolaire 3937).

Date d'affichage: 10 octobre 2018

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : M. Bellamy

Rapporteur : M. Debain

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°2018-10-01 à 04 – pouvoir à M. DE MAZIÈRES), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11 – pouvoir à Mme LE MENE), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11), M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibération n°2018-10-01), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2018-10-11), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL,
M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Marie DENAISON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5-I-2° et 5211-18-II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;

Vu la délibération n° 2010/0140 du conseil du STIF du 17 février 2010 relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau « Versailles Grand Parc – Le Chesnay » ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 relative à la signature de l'accord-cadre entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2017/033 du conseil du STIF du 26 janvier 2017 relative au contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017/690 du conseil du STIF du 3 octobre 2017 relative à l'autorisation de commande par la société Savac de 2 autobus à hydrogène ;

Vu la délibération n° 2017-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative au renouvellement de la convention partenariale tripartite entre la communauté d'agglomération, le STIF et les transporteurs pour le réseau de « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2017-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 juin 2017 relative à la convention de financement entre la communauté d'agglomération et l'entreprise General electric medical systems (GEMS) pour la ligne de bus SAVAC 264 ;

Vu la délibération n° 2018-02-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative à l'avenant n° 1 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018-06-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu la délibération n° 2018/346 du conseil du STIF du 11 juillet 2018 relative à l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau « Versailles Grand Parc » ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 11 septembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses sur les imputations suivantes : chapitre 67 « charges exceptionnelles », nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « déplacements ».

Contexte

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente pour l'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal, conformément à ses statuts et à l'article L.5216-5-1-2° du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, elle est amenée à établir des partenariats avec Ile-de-France Mobilités (IDFM – anciennement STIF) et, en fonction de certaines lignes de bus, avec des collectivités voisines.

Aussi, des contrats d'exploitation de service régulier de transports publics routiers de voyageurs ont été mis en place entre IDFM, l'Agglomération, les sociétés de transports et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Pour mémoire, Versailles Grand Parc est signataire de quatre contrats d'exploitation de bus :

- Versailles Grand Parc avec un exploitant majoritaire, le groupe Keolis, mais également les entreprises Cars Hourtoule, Stavo et SAVAC ;
- Plaine de Versailles exploité par Transdev ;
- Traverciel exploité par Transdev ;
- Vélizy exploité par Keolis.

- A présent, dans le cadre du contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) il convient de conclure un avenant n° 3 à la convention partenariale entre l'Intercommunalité, IDFM et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur :

- la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles
- l'évolution du réseau SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre.

C'est l'objet de la présente délibération.

- **Restructuration du réseau de bus urbain Keolis Versailles** Suite à l'étude de restructuration du réseau de bus de l'Intercommunalité qui a été menée en 2016 et 2017 par IDFM et Versailles Grand Parc à l'échelle du territoire intercommunal, le réseau urbain Keolis Versailles va être amené à évoluer.

Les principaux enjeux de la restructuration du réseau de bus sont rappelés ci-après :

- clarifier la structure et l'offre sur le réseau,
- hiérarchiser les différentes lignes,

- rationaliser le nombre de lignes sur le territoire,
- assurer une bonne complémentarité entre l'ensemble des offres de transport sur le territoire (lignes urbaines et interurbaines),
- aménager des liaisons de qualité vers les gares garantissant des temps de parcours fiables et attractifs,
- développer des liaisons complémentaires et inter-quartiers attractives,
- préfigurer la desserte de la future gare routière de Versailles Chantiers.

Le nouveau réseau Keolis constitué de 20 lignes, dont 7 lignes à vocation scolaire, va s'articuler autour de trois lignes fortes orientées nord/sud. Elles constitueront « la colonne vertébrale » des lignes locales afin d'assurer un meilleur maillage des quartiers de Versailles et des communes périphériques.

Cette nouvelle architecture du réseau s'accompagne d'une redistribution de l'offre de service avec des fréquences améliorées et des amplitudes étendues (jusqu'à 00h30 et 1h30 pour les trois lignes structurantes, jusqu'à 22h30 et 20h45 pour les lignes complémentaires et de proximité). Enfin, le nouveau réseau apportera une meilleure lisibilité à la desserte scolaire sur lignes régulières.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 9 octobre 2018, la mise en œuvre du réseau Keolis Versailles ainsi restructuré est programmée pour le 8 juillet 2019.

Le coût annuel de la refonte du réseau Keolis Versailles est estimé à 2 439 000 € pour 2019 et 2 420 000 € pour 2020 (en euros HT valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Il est précisé que, pour l'année 2019, la participation de Versailles Grand Parc sera proratisée au nombre de mois de fonctionnement du nouveau réseau, soit une participation financière de 250 000 € pour 6 mois de fonctionnement (lancement au 8 juillet 2019).

Parallèlement à la restructuration du réseau Keolis Versailles et afin de permettre aux habitants et usagers du réseau de bus de la communauté d'agglomération de bénéficier des nouvelles technologies de motorisation plus propres, Ile-de-France Mobilités et Versailles Grand Parc ont convenu que les deux lignes de bus reliant Vélizy-Villacoublay à Versailles (Keolis 23 « Versailles Europe ↔ Vélizy-Villacoublay – Gare routière Vélizy 2 » et Keolis 24 « Versailles – Gare de Versailles Chantiers ↔ Vélizy-Villacoublay – centre commercial ») seront équipées en véhicules 100 % électrique d'ici le 1er juillet 2020 au plus tard.

Cette évolution fera l'objet d'un avenant à la convention partenariale associée au réseau de Vélizy.

○ Evolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre

Deux modifications sont apportées sur ce secteur :

- le prolongement de la ligne 264 au départ de Versailles Chantiers : son terminus était initialement à Z.I Nord à Buc (GE Médical Systems), il sera désormais à la gare de Jouy-en-Josas avec une connexion à Air Liquide aux Loges-en-Josas. Ce prolongement succède au service régulier local mis en place par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre d'une délégation de compétences. Ce prolongement est complété par l'ajout de deux courses pour un meilleur calage de la fréquence ;
- la scission de la ligne 039 / 037. Cette ligne régulière a la particularité de desservir les établissements scolaires de Buc (Lycée franco-allemand et collège Martin-Luther King) depuis un nombre important de communes (Sceaux, Chatenay-Malabry, Massy, Clamart, Verrières-le-Buisson, Le Chesnay, Chevreuse, St Rémy-lès-Chevreuse...). Afin de clarifier ces dessertes scolaires, IDFM a proposé de dissocier la ligne 039 / 037 en deux autres lignes (groupes d'origines-destinations similaires). Par ailleurs, la ligne 039 / 037 va se substituer à la ligne LFA (reprise de la desserte scolaire depuis Igny vers Buc). Cette ligne est assurée aujourd'hui par l'entreprise Keolis Versailles avec un véhicule à seulement 50 % de sa capacité.

Le coût annuel de ces deux évolutions du réseau Savac est estimé à 279 000 € pour 2019 et 277 000 € pour 2020 (en euros HT, valeur 2008).

La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 109 000 € en 2019 et 104 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM.

Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration d'IDFM du 9 octobre 2018, la mise en œuvre de ces évolutions est programmée pour le 1^{er} janvier 2019.

- L'engagement financier total de Versailles Grand Parc au fonctionnement du réseau « Versailles Grand Parc », dans le cadre de la convention partenariale, évolue donc. Les montants forfaitaires annuels (en euros 2008) sont rappelés ci-après :

| Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008) | 2019 | 2020 |
|--|-------------|-------------|
| Réseau « Versailles Grand Parc » | 2 517 000 € | 2 476 000 € |

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe de la convention partenariale. Sur la base d'une évolution d'environ 9% de la formule de révision depuis 2008 et d'une proratisation des évolutions sur l'année 2019, la contribution s'élèverait à 2 480 022 € en 2019 et 2 708 000 € en 2020, dernière année des conventions partenariales de type 3 avant remise en concurrence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
décide :**

- 1) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (IDFM), ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :
 - la restructuration du réseau de bus Keolis Versailles,
La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM,
 - l'évolution du réseau de bus SAVAC pour la desserte du secteur de la vallée de la Bièvre,
La participation de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre s'élève à 109 000 € en 2019 et 104 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par IDFM ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Charles).*

**pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services**